

## **SANCTION ADMINISTRATIVE**

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise d'assurance vie.

En date du 27 juin 2023, le CAA a prononcé une amende d'ordre de EUR 12.000 à l'encontre d'une entreprise d'assurance vie soumise à sa surveillance.

L'amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303 paragraphe 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre f) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour remise tardive des documents dans le contexte des reportings annuels relatifs aux exercices 2021 et 2022.